

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Nom de l'école	École Freinet de Québec (bâtiment des Loutres)
Nom de la direction	Carl Barrette (directeur)
Nom de la direction responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Carl Barrette
Année scolaire	2024-2025
Adoption du CÉ	Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (75.1) : 28 janvier 2025 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : Juin 2025 Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : Mai 2025
Nom du coordonnateur <i>(non assujéti à l'adoption par le CÉ)</i>	Josianne Hudon, psychoéducatrice
Membres du comité du plan de lutte de l'école <i>(non assujéti à l'adoption par le CÉ)</i>	Carl Barrette, directeur et Caroline Blanchet, direction-adjointe Josianne Hudon, psychoéducatrice Isabelle Fournier, TES-école (des Loutres) et Marie-Andrée De Montigny, TES-école (des Chutes)
<b>Description de l'école</b>	
L'école Freinet de Québec s'inscrit dans un courant pédagogique de type humaniste avec la pédagogie Freinet. Cette école fait partie du Réseau des Écoles Publiques Alternatives du Québec (REPAQ). Les enseignants travaillent dans des classes multi-âges et les pratiques pédagogiques et éducatives permettent aux élèves de développer l'autonomie, la coopération, l'expression, la communication et la responsabilisation. Nous avons un service de garde offert à tous les élèves. Aucune classe dite spécialisée ne se retrouve à l'école. Des activités parascolaires sont offertes par le service de garde.	
<b>Description et mobilisation de l'équipe-école</b>	
L'équipe est composée de 6 titulaires au primaire et d'une enseignante au préscolaire. L'équipe des enseignants spécialistes est formée d'enseignants en éducation physique, en anglais et en musique. Un directeur à temps plein et une directrice adjointe à temps partiel travaillent dans les deux bâtiments (des Chutes à Beauport et des Loutres à Charlesbourg). Les services offerts sont : orthopédagogie, orthophonie, psychoéducation, technique d'éducation spécialisée (TES-école dans chaque bâtiment et TES EHDAA pour les élèves identifiés). Une infirmière et une hygiéniste dentaire du C.L.S.C. viennent compléter l'équipe avec le concierge et la secrétaire.	
<b>Description du service de garde</b>	
L'équipe du service de garde travaille avec les enfants en intervenant selon les valeurs de la pédagogie Freinet. Le personnel reçoit une formation donnée par un enseignant sur la pédagogie Freinet afin d'obtenir une meilleure harmonisation des interventions et des règles de vie avec les valeurs de l'école. La technicienne, responsable de l'administration, travaille principalement au bâtiment des Loutres et la classe principale travaille principalement au bâtiment des Chutes. Les deux responsables du SDG travaillent en étroite collaboration avec la direction, la direction adjointe, la T.E.S. école et la psychoéducatrice. Elles participent aux rencontres du personnel enseignant et aux réunions du service de garde.	

## 1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

### Analyse de la situation :

1. La violence se manifeste beaucoup de façon verbale : insultes, humiliations, surnoms ou chicanes.
2. La violence se manifeste aussi de façon physique : coups de pied, coups de poing, jambettes ou bousculades.
3. Les manifestations de violence se retrouvent principalement dans des lieux et heures de transitions, sur la cour d'école, au service de garde et au vestiaire.

### Forces :

- Grande collaboration et implication des parents dans la vie de l'école. C'est une condition essentielle dans notre Projet éducatif et un critère de sélection dans le processus d'admission.
- Arrimage des règles au service de garde et en classe.
- Concertation des enfants et du personnel pour les règles de vie.
- Conseil-classe et projets personnels assurent une bonne communication et un suivi des différents projets de l'école. Implication réelle et significative des jeunes dans leur milieu.
- Travail coopératif entre les classes pour développer de bonnes relations entre les grands et les petits et pour redonner aux autres, partager entre nous.
- Cour d'école multi-âge (sans frontières) avec des jeux libres.
- Travail de collaboration de tout le personnel de l'école pour encourager le soutien aux comportements positifs.

### Vulnérabilités :

- Les zones de vulnérabilités se retrouvent dans les lieux de transitions : corridors, toilettes, vestiaires, file pour entrer dans l'école.
- Arrimage des interventions du personnel au service de garde et en classe.
- Récréations : le manque de connaissance des règles (malgré l'affichage) et le manque de supervision dans les jeux sportifs.
- Le changement de personnel au sein de l'équipe du Service de garde nécessite un accompagnement de proximité afin que les intervenants se sentent à l'aise dans leur nouvel environnement.
- La faible présence du personnel aux vestiaires et dans les transitions.
- Le manque de cohérence dans nos interventions et dans nos exigences envers les élèves.

Après analyse, voici les priorités retenues pour l'année scolaire 2024-225

- Revenir collectivement et avec les élèves sur les règles de vie-école. Solliciter leur engagement et celui de leurs parents.
- Offrir des ateliers de prévention afin d'outiller les jeunes à réagir adéquatement lors de manifestation de la violence ou lors de conflits.
- Travailler en collaboration avec les enseignants, éducateurs, T.E.S. et les parents.
- Prévoir des moments de concertation pour poursuivre le soutien aux comportements positifs et le projet Intervenir avec bienveillance avec tous les intervenants de l'école.
- Informer tout le personnel de l'école lorsqu'un protocole d'intimidation a été mis en place pour un élève.

## Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel est très peu présente dans nos établissements et est plutôt traitée de manière préventive (sensibilisation, éducation, interventions ponctuelles ciblées).

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Semaines thématiques (ex : respect, langage)	Psychoéducatrice et TES-école	Tous les élèves et le personnel de l'école	Juin 2025	Renouvelable annuellement
Ateliers animés par la policière	TES-école	Tous les cycles	Juin 2025	Renouvelable annuellement
Utilisation de la littérature jeunesse pour travailler les habiletés sociales	Titulaires	Tous les élèves et le personnel de l'école	Juin 2025	Renouvelable annuellement
Conseil enfants dans les classes et parfois rassemblement pour l'école	Titulaires et TES	Tous les élèves	Juin 2025	Participation à la vie de classe pour de bonnes relations.
Grande implication des parents aux activités de l'école et dans la gestion de conflits impliquant leur enfant	Parents, personnel de l'école	Tous les élèves	Juin 2025	PM Freinet, activités collectives, sorties spéciales, différents comités.
Projet sur les émotions	Titulaires, Lead, psychoéducatrice, TES direction	Tous les élèves	Juin 2025	Apprentissage des besoins socio-émotionnels
Remise de brevets d'autonomie au travail, du comportement, de coopération, etc.	Enseignants, éducateurs du SDG et TES	Élèves concernés	Juin 2025	Renouvelable annuellement

### Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Formation « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » pour les TES-école et la psychoéducatrice	Psychoéducatrice TES-école	TES	Juin 2025	Intervenantes déjà formées : Josianne Hudon et Marie-Andrée De Montigny Ces mêmes intervenantes ont aussi la formation : « Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire »

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Offrir les contenus obligatoires d'éducation à la sexualité (CCQ)	Titulaires	Tous les élèves	Juin 2025	Renouvelable annuellement
Soutien de la psychoéducatrice pour les activités de prévention ainsi que pour les interventions ponctuelles en lien avec les comportements sexualisés	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice	Ajustable selon les besoins	
Intervenante pivot en éducation à la sexualité formée par la Fondation Marie Vincent	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice	Septembre 2025	Psychoéducatrice déjà formée
Capsules de formations obligatoires sur les bonnes pratiques en lien avec la prévention et l'intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire, notamment les violences à caractère sexuel.	Direction	Tout le personnel de l'école	Juin 2025	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=f0DD4vmeftY">https://www.youtube.com/watch?v=f0DD4vmeftY</a>

## 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

❶ Actions prévues pour impliquer le parent	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)				
Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	Psychoéducatrice et Direction	L'ensemble des parents de l'école	Au plus tard à la mi-février	Plan de lutte et dépliant sur le site de l'école et dans le communiqué du jeudi de février
Informers les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Psychoéducatrice et Direction	L'ensemble des parents de l'école	Au plus tard à la mi-février	

## Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Psychoéducatrice	L'ensemble des parents et des élèves de l'école	Au plus tard à la mi-février	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Direction	L'ensemble des parents et des élèves de l'école	Au plus tard à la mi-février	Document avec code QR
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Direction	L'ensemble des parents et des élèves de l'école	Au plus tard à la mi-février	

## 4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

*L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).*

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Compléter le billet de dénonciation d'un événement	TES-école Psychoéducatrice	Tous les élèves		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la direction</li> <li>• Assurer la confidentialité des rencontres effectuées dans le cadre de l'application de notre protocole</li> <li>• Être discret autour des rencontres des élèves concernés</li> <li>• Protéger d'identité des témoins dénonciateurs</li> <li>• Traiter les plaintes et les signalements de façon confidentielle</li> </ul>

## Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel

*Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.*

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Compléter la plainte au protecteur régional de l'élève		Tous les élèves	Sur le site de l'école	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

## 5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

❶ Modalités prévues	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Cueillette des informations par la TES-école	TES-école	TES-école Direction Élève(s) victime(s) Élève(s) témoin(s) Élève(s) dénoncé(s)	Dans les meilleurs délais suivant la dénonciation	
Rencontre du comité pour évaluer si l'ouverture du protocole est nécessaire	Direction TES-école Psychoéducatrice Enseignant attitré Titulaire	Membres du comité	Dans les meilleurs délais	
Informers les parents des démarches	Direction (qui représente le comité)	Parents et l'élève	Dans les meilleurs délais	

### Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

*Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPI), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPI). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPI). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme : qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPI).*

❶ Actions à prendre	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Cueillette des informations par la psychoéducatrice, TES-école	TES-école Psychoéducatrice	TES-école Psychoéducatrice Direction Élève(s) victime(s) Élève(s) témoin(s) Élève(s) dénoncé(s)	Dans les meilleurs délais suivant la dénonciation	
Rencontre du comité pour évaluer si l'ouverture du protocole est nécessaire	Direction TES-école Psychoéducatrice	Membres du comité	Dans les meilleurs délais	

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

	Enseignant attiré Titulaire			
Informers les parents des démarches	Direction (qui représente le comité)	Parents et l'élève	Dans les meilleurs délais	

## 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Mesures retenues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Direction	Tout le personnel	À chaque rentrée scolaire	Lien vers la vidéo (nouvelles dispositions CSSPS) <a href="https://youtu.be/rMz6YI8Tkkk">https://youtu.be/rMz6YI8Tkkk</a>
Lieux confidentiels pour rencontrer les personnes impliquées : bureau fermé.	Direction TES-école Psychoéducatrice	Tout le personnel	X	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.	Secrétariat	TES et secrétaires	X	Remettre les billets directement au TES et ne pas passer par les pigeonniers
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).	Direction Technicienne SDG	Toutes les personnes avec un émetteur-radio	À chaque rentrée scolaire et au retour du congé des fêtes	

### Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

❶ Mesures retenues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Mêmes mesures que pour les actes d'intimidation ou de violence				

# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

## 7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur) :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Suivi avec la TES-école ou la psychoéducatrice selon les besoins. Régulation de la situation fréquemment	Direction TES-école Psychoéducatrice Technicienne SDG	Élève victime Élève témoin Élève auteur Enseignant (au besoin) Éducatrice (au besoin)	Dans les meilleurs délais	
<b>Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement</b>				
❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur) :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Suivi avec la TES-école ou la psychoéducatrice selon les besoins. Régulation de la situation fréquemment	Direction TES-école Psychoéducatrice Technicienne SDG	Élève victime Élève témoin Élève auteur Enseignant (au besoin) Éducatrice (au besoin)	Dans les meilleurs délais	

## 8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Mesures selon le protocole d'intimidation et de violence	Direction TES-école Psychoéducatrice	Élève témoin Élève auteur Les parents de l'élève	Dans les meilleurs délais	Le protocole se retrouve sur le site internet de l'école
<b>Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires</b>				
❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques



# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Évaluation de la situation en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité de l'acte posé.	Direction TES-école Psychoéducatrice	Élève témoin Élève auteur Les parents de l'élève	Dans les meilleurs délais	On doit également informer les acteurs externes (policière école et DPJ).
---	--	--	---------------------------	---

## 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Compléter le rapport sommaire de plainte et l'envoyer au CSSPS	Psychoéducatrice et Direction	Élève victime Élève témoin Élève auteur	Dans les meilleurs délais	Les informations qui concernent les autres intervenants de l'école doivent être transmises en respectant la loi 25 en fonction des rôles de chacun

## Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Compléter le rapport sommaire de plainte et l'envoyer au CSSPS	TES du bâtiment		Dans les meilleurs délais	Les informations qui concernent les autres intervenants de l'école doivent être transmises en respectant la loi 25 en fonction des rôles de chacun

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

*En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).*

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.*

### 1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (février 2025)

### 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

Liste des mesures mises en place :

- Contenus en éducation à la sexualité (CCQ) ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Visite de la policière école ;
- Formation d'intervenants avec la Fondation Marie-Vincent ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte qui se retrouve dans l'agenda.

## Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

## Rappel des définitions

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).